



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

### **DCM N°2022-01 : Institutionnel – Installation d'un nouveau conseiller municipal**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Evelyne GUILLERMET née RICHAUD élue sur la liste « Sain Mitre en Vie », a présenté par courrier en date du 13 janvier 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020, Madame Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA est appelée à remplacer Madame Evelyne GUILLERMET née RICHAUD au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 26 voix POUR, et 2 abstentions (Roger BERNET, Bernadette BONZOM).**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

**Vu** le Code électoral, notamment l'article 270,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire en date du 7 février 2022 constatant la démission de Madame Evelyne GUILLERMET née RICHAUD

**Vu** le courrier du Maire en date du 7 février 2022 informant le Préfet de la démission de Madame GUILLERMET,

Considérant que Madame Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA suivante la liste du groupe « Saint Mitre en vie » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

**PREND ACTE** de la démission de Madame GUILLERMET née RICHAUD Evelyne et de l'installation de Madame Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA en qualité de conseillère municipale ;

**MODIFIE** le tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux (2) mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais du « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Délibération n° 2022/01

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture  
013-21 1800983-20220228-DEL2022\_01 DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception en préfecture : 04/03/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 20

Excusés : 8

Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit février deux mil vingt-deux.

### **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Malika VIVIN, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Cindy GAUVIN, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

### **Excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

**Absents :** Madame Claudine DE RIVAS

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220228-DEL2022-01-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022